



Placer son argent dans les PME va rester attractif en 2021

Le dispositif IR-PME (ou Madelin) voit son avantage fiscal maintenu cette année.



L'avantage fiscal Madelin permet de soutenir les PME. Jérôme Rommé - stock.adobe.com

En temps de crise, aider les entreprises à tenir le choc peut aussi permettre de réduire ses impôts. C'est tout l'objet de l'avantage fiscal IR-PME, destiné aux contribuables qui placent une part de leur épargne au capital d'une PME.

Bonne nouvelle, l'administration a confirmé début mai la prolongation du dispositif IR-PME (ou Madelin) au taux majoré de 2020, à savoir 25 %. *« Cette annonce était très attendue. Le maintien d'une réduction d'impôt boostée va permettre de démarrer les collectes. Celles-ci étaient gelées dans l'attente de cette décision »*, fait valoir Jean-Baptiste de Pascal, directeur du développement d'[Inter Invest](#). Cet avantage dopé reste valable pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2021. Passé cette date, le dispositif redescendra au taux usuel de 18 %.

Cette réduction d'impôt est accessible en direct. Dans ce cas, le contribuable place lui-même son argent dans la PME de son choix pendant au moins 5 ans. Mais elle est aussi accessible via des fonds (FIP, FCPI), avec comme avantage de mutualiser le risque au travers d'une dizaine d'entreprises. La durée d'investissement est ici plus longue, 6 à 10 ans en moyenne. Lorsque les fonds sont investis dans des PME hors de l'Hexagone (FIP outre-mer ou FIP corses), l'avantage fiscal passé à 30 % l'année dernière, lui, ne bougera plus.